



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-009 du 22 février 2022.

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Ressources Humaines – Modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions de l'article 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2013, modifié. Il rappelle également l'adoption des lignes directrice de gestion et plus particulièrement le choix opéré par l'intercommunalité de nommer aux grades supérieurs les agents de la catégorie C remplissant les conditions de leur avancement sous réserve que leurs entretiens d'évaluation soient conformes et favorables à ce dit avancement.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois de l'intercommunalité pour permettre de répondre aux différents avancements de grade pour les personnels concernés d'autant que la suppression du rôle des commissions paritaires dans ces dossiers va accélérer le délai de réponse en supprimant un échelon administratif.

Monsieur le Président propose d'adapter le tableau des emplois en modifiant des postes créés sur le premier grade des cadres d'emplois de la catégorie C (échelle de rémunération C1) et en les transformant en postes sur les second et troisième grade des cadres d'emplois de la catégorie C (échelles de rémunération C2 et C3).

Monsieur le Président détaille les modifications apportées :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :
 - o Adjoints administratifs : - 2
 - o Adjoints Administratifs principaux de 2de classe : + 2
 - o Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe : + 2
- Cadre d'emplois des adjoints techniques :
 - o Adjoints techniques : - 2
 - o Adjoints techniques principaux de 2de classe : +3
 - o Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe : + 1
- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
 - o Adjoints d'animation : - 3
 - o Adjoints d'animation principaux de 2de classe : + 2
 - o Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe : + 2
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :
 - o Adjoints du patrimoine : +1
 - o Adjoints du patrimoine principaux de 2de classe : +1
 - o Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe : +1
- Cadre d'emplois des agents sociaux :
 - o Agents sociaux : + 1
 - o Agents sociaux principaux de 2de classe : +1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois de l'intercommunalité ;
- d'annexer à la présente le tableau des emplois modifié ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,


Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.